Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20200310-DEL42020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 10 mars 2020

N° 04/2020

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 4
Absents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
05/03/2020

Date d'affichage
05/03/2020

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 mars 2020, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'an deux mil vingt, le 10 mars 2020, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :
M. RIGOLET Michel, M. LECHEVALIER Gilles ; Mme SOLINAS Brigitte
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
- Mme QUIGNAUX-MOINAT Laetitia donne pouvoir à M. RIGOLET Michel
- Mme CHARTIER Florence donne pouvoir à M. LECHEVALIER Gilles

Etai(ent) excusé(s) : Mme RULENCE Dorothée ; M. KOUAOVI Éric ; Mme VILAIN Isabelle ; Mme DELBAR Sandrine ; Mme VILLEMAINE Véronique
Etai(ent) non excusé(s) : Mme PARENT Nathalie ; MARTINEZ Laurent ; Mme MAROT Catherine ; M. PEIFFER Philippe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme SOLINAS Brigitte

OBJET

VENTE DE LA SALLE SAINT CLEMENT : PARCELLE AC N°244

Par délibération n°46/2019 en date 13 décembre 2019, le conseil municipal accepte le déclassement de la parcelle n°244 section AC du domaine public en domaine privé.

M. le Maire informe le conseil municipal d'une proposition d'achat à 120 000 € net vendeur de M. DEVANNEAUX et rappelle que cette vente est indispensable pour les recettes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la vente de la salle Saint Clément à 120 000 € net vendeur à M. DEVANNEAUX ou à toutes personnes morales ou physiques auxquelles il pourrait se substituer,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1er adjoint à signer tous documents nécessaires pour la vente de ces biens,
- **DIT** tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du ou des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré le 10/03/2020, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)

Hubert BRIATTE